



**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**NORD•EST•BÉARN**  
1 rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 MORLAÀS  
Tél. : 05 59 33 46 10

**OPÉRATION :**  
**REHABILITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**  
**INTERCOMMUNALE à NOUSTY**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**  
Juin 2025

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**  
**Marché n° 2025-SMA-1**

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Vendredi 18 juillet 2025 à 12 H 00**

**MAÎTRE D'ŒUVRE :**

**M&M Architectes**  
Z.I. de Berlanne - 3 rue de Buros - 64160 MORLAAS  
Tél. : 05 59 27 35 07 - Email : [contact@mmarchi.fr](mailto:contact@mmarchi.fr)

**SETES Ingénierie – B.E.T. tous corps d'état**  
14 avenue des Tilleuls – Quartier de l'Arsenal – 65009 TARBES  
Tél. : 05 62 34 25 54- Email : [accueil.setes@setes.fr](mailto:accueil.setes@setes.fr)

**COORDINATEUR OPC :**

**PEYHORGUE Jean-Bernard**  
2 chemin de Berdou - 64800 BRUGES  
Tél. : 06 23 53 60 53 - Email : [jb.peyhorgue@wanadoo.fr](mailto:jb.peyhorgue@wanadoo.fr)

**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**  
Zone Europa – 4 rue Johannes Kepler – 64000 PAU  
Tél : 06 32 46 79 64 - Email : [camille.brochet@bureauveritas.com](mailto:camille.brochet@bureauveritas.com)

**COORDONNATEUR SPS :**

**LABRUYERE Expertises**  
624 Route de Carnette – 40190 PUJO LE PLAN  
Tél : 06 12 90 58 35 - Email : [labruyere.expertises@laposte.net](mailto:labruyere.expertises@laposte.net)

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>2</b>
1-1. OBJET .....	2
1-2. MODE DE PASSATION .....	2
1-3. TYPE ET FORME DE CONTRAT .....	2
1-4. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	2
<b>ARTICLE 2 : INTERVENANTS</b> .....	<b>2</b>
2-1. CONDUITE D'OPÉRATION .....	2
2-2. MAÎTRISE D'OEUVRE .....	2
2-3. COORDINATION OPC .....	3
2-4. CONTRÔLE TECHNIQUE .....	3
2-5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS .....	3
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
3-1. TYPE DE CONTRACTANTS .....	3
3-2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION .....	3
3-3. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES .....	3
3-4. VARIANTES .....	4
3-5. DÉLAI D'EXÉCUTION .....	4
3-6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
<b>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	<b>4</b>
4-1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
4-2. DOSSIER DE CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉ .....	5
4-3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
<b>ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS À PRODUIRE</b> .....	<b>5</b>
5-1. PIÈCES DE LA CANDIDATURE .....	5
5-2. PIÈCES DE L'OFFRE .....	6
<b>ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>6</b>
6-1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE .....	7
6-2. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER .....	7
<b>ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>7</b>
7-1. SÉLECTION DES CANDIDATURES .....	7
7-2. JUGEMENT DES OFFRES .....	8
7-3. SUITE À DONNER A LA CONSULTATION .....	8
7-4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	9
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>
8-1. DROIT DE PRÉFÉRENCE .....	9
8-2. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT .....	9
8-3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES .....	9
8-4. VISITE DU SITE .....	9
8-5. PROCÉDURES DE RECOURS .....	10

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### 1-1. OBJET

La présente consultation concerne l'opération de travaux pour la réhabilitation de la Structure Muti-Accueil (SMA) de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à NOUSTY.  
Lieu d'exécution : chemin Las Passades 64420 NOUSTY

### 1-2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

### 1-3. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire.

Le marché sera conclu en lots séparés avec une entreprise spécialisée ou avec un groupement d'entreprises spécialisées.

### 1-4. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Les prestations sont réparties en 13 lots séparés, désignés ci-après.

N° LOT	DESIGNATION
01	Terrassement - - VRD
02	Démolition – Gros œuvre
03	Étanchéité - Zinguerie
04	Brise soleil
05	Menuiseries extérieures
06	Menuiseries bois intérieures
07	Plâtrerie - Isolation - Faux plafond
08	Panneaux isothermes - Équipement de cuisine
09	Plomberie sanitaire - Chauffage- Ventilation
10	Électricité générale – Courants forts – Courants faibles
11	Revêtements céramiques - Faiences
12	Revêtements sols souples
13	Peinture intérieure et extérieure

Chaque lot fera l'objet d'un marché de travaux.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

## **ARTICLE 2 : INTERVENANTS**

### 2-1. CONDUITE D'OPÉRATION

La conduite d'opération sera assurée le maître de l'ouvrage lui-même.

### 2-2. MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**M&M Architectes**

Z.I. de Berlanne - 3 rue de Buros - 64160 MORLAAS  
Tél. : 05 59 27 35 07 - Email : [contact@mmarchi.fr](mailto:contact@mmarchi.fr)

**SETES Ingénierie – B.E.T. tous corps d'état**

14 avenue des Tilleuls – Quartier de l'Arsenal – 65009 TARBES  
Tél. : 05 62 34 25 54- Email : [accueil.setes@setes.fr](mailto:accueil.setes@setes.fr)

### 2-3. COORDINATION OPC

La coordination OPC est assurée par :

**PEYHORGUE Jean-Bernard**  
2 chemin de Berdou - 64800 BRUGES  
Tél. : 06 23 53 60 53 - Email : [jb.peyhorgue@wanadoo.fr](mailto:jb.peyhorgue@wanadoo.fr)

### 2-4. CONTRÔLE TECHNIQUE

Le contrôle technique est assuré par :

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**  
Zone Europa – 4 rue Johannes Kepler – 64000 PAU  
Tél : 06 32 46 79 64 - Email : [camille.brochet@bureauveritas.com](mailto:camille.brochet@bureauveritas.com)

### 2-5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

**LABRUYERE Expertises**  
624 Route de Carnette – 40190 PUJO LE PLAN  
Tél : 06 12 90 58 35 - Email : [labruyere.expertises@laposte.net](mailto:labruyere.expertises@laposte.net)

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 3-1. TYPE DE CONTRACTANTS

Chaque candidat peut présenter une offre, soit en candidat individuel, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le groupement attributaire de forme différente se verra contraint d'assurer sa transformation. Cette forme de groupement garantit la bonne exécution des études et objet du présent marché. Elle permet une meilleure répartition et identification des prestations relevant de chaque cotraitant, tout en assurant une responsabilisation accrue du mandataire envers le maître d'ouvrage quant à la réalisation des prestations par les cotraitants. En outre, elle est rendue nécessaire par la diversité des études du marché.

Chaque entreprise aura la faculté de sous-traiter une partie des travaux de son lot dans les conditions de la réglementation des marchés publics et des textes en vigueur, sous réserve de l'acceptation du maître de l'ouvrage.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### 3-2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats, outre la préconisation de certains matériaux en tout point conforme à ceux décrits dans le CCTP, n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières.

### 3-3. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Il est prévu des prestations supplémentaires pour les lots suivants :

#### **Lot 1 : Terrassement VRD**

PSE 2 : Remplacement de la chaudière par une PAC (lot VRD)  
PSE 3 : Réseau BT (Lot VRD)

#### **Lot 3 : Brise soleil**

PSE 6 : Poteaux aluminium 20x20 (Lot Brise soleil)

**Lot 5 : Menuiseries extérieures**

PSE 5 : Store intérieur pour fenêtre de toit

**Lot 9 : Plomberie sanitaire - Chauffage Ventilation**

PSE 1 : Remplacement de la chaudière (lot CVC)

PSE 2 : Remplacement de la chaudière par une PAC (lot CVC)

**Lot 10 : Électricité – Courant fort – Courant faible**

PSE 2 : Remplacement de la chaudière par une PAC (lot Elec)

PSE 4 : Écoute Bébé (Lot Elec)

Ces PSE doivent impérativement être chiffrées, sous peine de rejet de l'offre.

**3-4. VARIANTES**

Conformément à l'article R2151-9 du Code de la Commande Publique, les candidats devront répondre à la solution de base.

**En complément, les variantes proposées à l'initiative des candidats sont autorisées.**

**3-5. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai global d'exécution tous corps d'état est fixé à 8 mois de travaux (compris 1 mois de période de préparation).

Le délai d'exécution démarrera à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

A titre indicatif, le démarrage du chantier est programmé en juillet 2025 par le démarrage de la période de préparation.

**3-6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**4-1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose des documents suivants :

- 1- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- 2- L'Acte d'Engagement (AE)
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 4- Le Plan Général de Coordination relatif à la Sécurité et à la Protection de la Santé (PGC SPS).
- 5- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.
- 6- Le cadre de bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- 7- Un dossier de plans :

DCE 04.1	CARTOUCHE
DCE 04.2	PLAN MASSE & COUPE A & B EDL
DCE 04.3	PLAN & FAÇADES EDL
DCE 04.4	PLAN MASSE PROJET & COUPE C & D EDL
DCE 04.5	PLAN RDC & COUPE B PROJET
DCE 04.6	FAÇADES PROJET
DCE 04.7	COUPE A PROJET & EDL
DCE 04.8	COUPES PROJET
DCE 04.9	CARNET DE MENUISERIES EXTÉRIEURS
DCE 04.10	CARNET DE MENUISERIES INTÉRIEURS
ST01	ST01-DCE-Creche Nousty-19-05-2025
VRD01	DCE-Nousty-Creche-VRD-VRD01-Plan voiries et réseaux divers
CVC00	Crèche de NOUSTY - DCE - CVC00 - Plan RDC
CAN-01	64 Nousty Creche Elec DCE 250519-CAN-01
EG-01	64 Nousty Creche Elec DCE 250519-EG-01

**Ces documents doivent être acceptés sans aucune modification et dans leur intégralité.**

#### 4-2. DOSSIER DE CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉ

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation en cliquant sur le lien « télécharger le dossier de consultation ».

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme ;
- Renseigner le registre des retraits électroniques (les candidats téléchargeant le DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « email » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique pour informer des éventuelles modifications du DCE).

**Le DCE pourra être téléchargé au format Zip.** Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés «.zip ».

Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plateforme.

Il est recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

#### 4-3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (par voie dématérialisée). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS À PRODUIRE**

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française, et le montant exprimé en euro sera indiqué en HT et en TTC.

#### 5-1. PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

##### **Renseignements concernant la situation juridique :**

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
---

Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels (responsabilité civile et responsabilité décennale)
--

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
--

##### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou équivalent si société récente.
---

##### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ou équivalent si société récente.
---

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

il est précisé que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser sa prestation.

Si une entreprise est dans l'impossibilité de fournir références et chiffres d'affaires demandés parce que récemment créée, elle pourra justifier de ses capacités professionnelles et financières par d'autres moyens : références ou expérience professionnelle de ses responsables, tous éléments financiers, ...  
Le cas échéant, le candidat produira pour justifier qu'il dispose des capacités de sous-traitants pour l'exécution du marché, l'engagement écrit de ces sous-traitants, ainsi que les documents justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).  
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est rappelé ici que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les documents suivants :

- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

## 5-2. PIÈCES DE L'OFFRE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement les engage sur l'acceptation de l'ensemble des pièces de la consultation.

Libellés
L'acte d'engagement (conforme au cadre ci-joint) à compléter, à dater et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché.
Le cadre de bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété
Un mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie et moyens spécifiques au chantier, planning des tâches.</li> <li>- Matériaux et produits mis en œuvre</li> <li>- Mesures de l'entreprise en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets, réduction des nuisances et des pollutions, réduction des consommations, ...)</li> <li>- Interventions pendant l'année de garantie de parfait achèvement</li> </ul>

*Nota : La Maîtrise d'ouvrage attire l'attention du candidat sur la qualité de rédaction du mémoire technique : il doit être concis et permettre la réponse aux critères de notation. Le mémoire technique est un document spécifique rédigé pour le marché, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale de l'entreprise.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre.  
Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

## **ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Un pli est qualifié « hors délai » et est en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

## 6-1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit de s'inscrire sur la plateforme des marchés publics à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

**La réponse devra contenir deux sous-dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

### Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé, portant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, et sera adressée au maître de l'ouvrage en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que dans le cas suivant :

- lorsqu'un programme informatique (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relative à l'offre transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des pis.

## 6-2. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### 7-1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises au classement des offres.

## 7-2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152- 2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue d'une négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Prix des prestations</b> - note sur 20 avant affectation d'un coefficient pondéré	<b>60</b>
<b>Critère : Valeur technique</b> - note sur 20 avant affectation d'un coefficient pondéré et décomposé comme suit :	<b>40</b>
- Méthodologie, moyens spécifiques au chantier et planning des tâches (notamment du fait de l'intervention en site occupé)	15 points
- Matériaux et produits mis en œuvre	10 points
- Mesures de l'entreprise en matière de protection de l'environnement	10 points
- Interventions pendant l'année de garantie de parfait achèvement	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

### Méthode de notation du critère prix :

La préférence sera donnée au plus bas prix, dans les limites de prix normaux.

Le classement relatif au prix est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter la note maximale de 60. Les offres des autres candidats sont ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul est le suivant :

- M1 = Montant de l'offre la moins chère
- Mn = Montant de l'offre considérée
- Note N du candidat avant pondération :  $N = 60 (M1) / (Mn)$ .

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7-3. SUITE À DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le maître de l'ouvrage élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables. Le maître de l'ouvrage se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 premiers candidats au classement, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation. A cette occasion, il se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable de la rendre régulière ou acceptable.

Si le maître de l'ouvrage décide de ne pas négocier, il se réserve également la possibilité de rendre régulière les offres irrégulières.

Dans tous les cas, la régularisation n'est possible qu'à la condition que l'offre ne soit pas anormalement basse ou qu'elle ne consiste pas à modifier ses caractéristiques substantielles.

La négociation éventuelle portera sur le prix et sur les points techniques de détail. Elle pourra s'effectuer par courrier, courriel voir audition le cas échéant.

A l'issue des éventuelles négociations, le maître de l'ouvrage invitera les participants à remettre leurs propositions finales.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents justificatifs prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail

mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.** Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### 7-4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les pièces de l'offre seront rematérialisées à l'attribution du marché et signées manuscritement par la maîtrise de l'ouvrage pour pouvoir être ensuite scannées et envoyées de manière dématérialisée. Les originaux seront conservés par le maître de l'ouvrage.

Les pièces de l'offre des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euro.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique des pièces n'est pas demandée au stade du dépôt de l'offre. Le dépôt du pli sur le profil acheteur vaut engagement de l'offre du candidat et son acceptation de toutes les pièces contractuelles.

### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### 8-1. DROIT DE PRÉFÉRENCE

Il ne sera pas fait application du droit de préférence.

#### 8-2. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité.  
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 8-3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître de l'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### 8-4. VISITE DU SITE

La visite du site n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.

Le site concerné n'étant pas libre d'accès, celui-ci se fera uniquement accompagné par les services techniques communautaires sur RDV pris au 05 59 33 46 10.

#### 8-5. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU  
50 cours Lyautey - 64000 PAU  
Tél : 05 59 84 94 40 - Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
  - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
  - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
  - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
-